



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 50140

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des professeurs certifiés des CFPET (centres de formation des professeurs en enseignement technique). En effet, en septembre 1986, le statut des élèves professeurs des CFPT (centres de formation des professeurs techniques) a changé. Les CFPT ont été transformés en CFPET. La différence est qu'auparavant les élèves professeurs sortaient des centres de formation, après concours, professeur technique et qu'après 1986 ils en sortaient professeurs certifiés. L'entrée dans ces centres se fait sur concours organisé par l'éducation nationale. Le cycle est de deux ans. À l'issue de la deuxième année, les élèves professeurs passent le CAPET de leur spécialité. Lors du reclassement, tous ces professeurs s'aperçoivent que ces deux années de formation payées et gérées par l'éducation nationale ne sont pas prises en compte ni pour leur reclassement, ni pour leur retraite de l'éducation nationale. Il lui demande quelle disposition il compte prendre pour tous ces professeurs ayant suivi cette formation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50140

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1600